Fiche pratique 1:



Les principales notions du RGPD

Depuis le 28 mai 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est applicable. Le RGPD vise principalement à donner aux individus le contrôle de leurs données à caractère personnel et demande aux entreprises qui gèrent des données de justifier la collecte et la conservation des données personnelles, d'assurer leur sécurité et leur confidentialité, d'informer les personnes concernées sur leurs droits (modification. suppression, portabilité des données...) et de nommer un délégué à la protection des données (DPO) dans certains cas.

Le « DPO » n'est pas obligatoire sauf condition. Une personne de contact en matière de protection des données est fortement recommandée afin de centraliser les mesures qu'implique la gestion de données. Nommer un DPD ou DPO ne dégage par le gérant, de ses responsabilités en matière de gestion des données.

Par « Données à caractère personnel », on entend toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable. Une « personne physique identifiable » est définie comme une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou un ou plusieurs éléments spécifiques de son identité physique, physiologique, génétique, psychologique, économique, culturelle ou sociale.

A partir de ses données personnelles, une personne peut être identifiée directement ou indirectement:

- si votre organisation traite le nom ou le prénom d'un individu par exemple, ces données personnelles permettent l'identification directe de cet individu;
- si votre organisation traite le numéro de client ou la référence de réservation d'un individu par exemple, ces données personnelles peuvent permettre l'identification indirecte de cet individu.

Par « Traitement », on entend toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

Sont ainsi notamment concernées les opérations suivantes:



La collecte



L'enregistrement



La lecture



La modification



La structuration



La transmission



La conservation



Constituant des données sensibles au regard du RGPD:



Les origines raciales



Les opinions



Les convictions religieuses



L'appartenance



(Physique ou mental)



l'orientation sexuelle



génétiques



biométriques